



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGREMENT
D'UN MODELE DE COLIS****F/368/B(U)F-96 (Fi)
page 1/3**

L'Autorité Compétente Française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par les lettres CEX-16-00170484-004 du 29 avril 2016 et CEX-17-00186360-046 du 31 mai 2017;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-10-00011017-000 rév.05 du 31 mai 2017,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN® 24 SH** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice i et :

- chargé d'au maximum 37 assemblages combustibles irradiés de type 14 × 14 tels que décrits dans l'annexe 1 à l'indice i, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- chargé d'au maximum 36 assemblages combustibles irradiés de type 14 × 14, et un canister chargé d'au maximum 35 crayons défectueux encapsulés, ou parties de crayons défectueux encapsulés, tels que décrits dans l'annexe 2 à l'indice i, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(U),

aux prescriptions des règlements, accords ou recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, normes de sûreté n° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 novembre 2022.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2017-020500

Paris, le 8 Août 2017

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Directeur du Transport et des Sources

Signé par

Fabien Féron

RECAPITULATIF DES EMISSIONS DU CERTIFICAT

émission	expiration	type d'émission et modifications apportées	autorité	cote du certificat	indice de révision							
					corps	t	0	1	2	3	4	5
22/05/2000	31/05/2003	Nouvel agrément	DSIN	F/368/B(U)-F-85	Aa	-	a	a	a	a	-	-
14/04/2003	31/03/2007	Prorogation : augmentation de la masse	DGSNR	F/368/B(U)-F-85	Bb	-	b	b	b	b	-	-
02/08/2004	31/03/2007	Extension : modification des caractéristiques des contenus 1, 2 et 3	DGSNR	F/368/B(U)-F-96	Bc	-	c	c	c	c	-	-
06/07/2007	30/06/2012	Extension - Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Cd	-	d	d	-	-	-	-
18/06/2012	31/05/2017	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	De	-	e	e	-	-	-	-
14/04/2014	31/05/2017	Extension : Autorisation du graissage sous-tête de vis (rep.72) de tourillons (rep.132 & 133)	ASN	F/368/B(U)-F-96	Df	-	f	f	-	-	-	-
02/06/2016	31/05/2017	Extension : Autorisation du chargement du contenu n°5 composé de 36 assemblages combustibles et 1 canister comportant jusqu'à 35 crayons endommagés encapsulés	ASN	F/368/B(U)-F-96	Dg	-	g	-	g	-	-	-
06/06/2017	31/11/2017	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Eh	-	h	h	h	-	-	-
08/08/2017	31/11/2022	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Fi	-	i	i	i	-	-	-

